



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2017

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Marie BORRUSO, Raynald VILLAIN, Raymond CALVET,

Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Laurence ROUSSELIN, Nathaniel PACHET

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 07 novembre 2017.

- Contribution de la commune aux frais de fonctionnement des écoles communales
- Attribution secours exceptionnel
- Décision modificative n° 04 - Travaux Cave coopérative
- Tarifs gites 2018
- **Questions diverses**

Approbation du Conseil Municipal du 07 novembre 2017 : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Décision modificative n° 01 - Budget eau assainissement
- Travaux cave coopérative - Demande de subvention AIT 2018
- Travaux cave coopérative - Choix des entreprises

Tarifs gîtes 2018

Mr Le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de fixer le tarif des gîtes pour la location saisonnière 2018.

Il ajoute que la conjoncture défavorable pour les familles souhaitant séjourner dans l'arrière-pays a toujours incité la commune à modérer ses tarifs.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2018 les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous :

	BASSE SAISON (du 01 octobre au 31 mai)	HAUTE SAISON (du 01 juin au 30 septembre)
1 NUITEE	40.00 €	50.00 €
1 SEMAINE	200.00 €	250.00 €
1 MOIS	700.00 €	700.00 €

Contribution aux frais de fonctionnement des écoles communales

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer afin :

- de valider la méthode de calcul du coût moyen par élève, telle que proposé par la Commune de Saint Paul de Fenouillet,
- d'appliquer le principe de l'arrondi en fixant la contribution financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles communales à 700.00 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la méthode de calcul du coût moyen annuel de scolarisation d'un élève dans les écoles publiques de la commune de Saint Paul de Fenouillet telle que proposé par la commune de Saint Paul de Fenouillet,
- Prend note que ce coût moyen annuel est de 743.39 € pour l'année 2016/2017,
- Décide d'appliquer le principe de l'arrondi en fixant la contribution financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles communales à 700.00 € par élève pour l'année 2016/2017,

Décision modificative n° 04 – Budget communal

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	231	201702			Immobilisations corporelles en cours	43 000,00
					Total	43 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	231	201701			Immobilisations corporelles en cours	-43 000,00
					Total	-43 000,00

Décision modificative n° 01 – Budget eau assainissement

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00
					Total	400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	617				Études et recherches	-400,00
					Total	-400,00

Travaux cave coopérative – demande de subvention AIT 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la commune d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'ancien stand de vente de la cave coopérative notamment des travaux de maçonnerie, de plomberie et d'électricité afin de destiner ces locaux à la location.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient également de prévoir des travaux de raccordement au réseau d'électricité ainsi que des travaux de raccordement au réseau d'assainissement effectués par ENEDIS et par la SAUR.

En conséquence il **propose** :

Le dossier intitulé travaux de réhabilitation de bâtiments communaux – ancien stand de vente de la cave coopérative – dont le montant total hors taxes prévisionnels des travaux s'élève à la somme de 43 000.00 €.

Considérant le montant de ces travaux, **Monsieur le Maire précise** qu'il conviendrait de demander au Conseil Départemental des PO une aide financière au titre de l'AIT 2018 à hauteur de 70 % du montant total des travaux éligibles qui s'élève à la somme de 43 000.00 € environ **et suggère** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux prévisionnels	43 000.00 €
Subvention Département des PO – Taux 70 %	30 100.00 €
Participation Communale – 30 %	12 900.00 €
TOTAL GENERAL ELIGIBLE HT	43 000.00 €

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le programme de travaux de rénovation des bâtiments communaux, tel que présenté par son Maire pour un montant de 43 000.00 € ht environ,
- **Décide** de demander au Conseil Général des PO une aide financière au titre de l'AIT 2018 à hauteur de 70% du montant total des travaux éligibles à 43 000.00 €,
- **Décide de prévoir** les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal,

Travaux cave coopérative – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la commune d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'ancien stand de vente de la cave coopérative notamment des travaux de maçonnerie, de plomberie et d'électricité afin de destiner ces locaux à la location.

C'est pourquoi, il **précise** qu'il a été procédé à une mise en concurrence d'entreprise par affichage en mairie et qu'après avoir recueilli des devis, il y a lieu de choisir celles qui réaliseront les travaux.

Maçonnerie :	entreprise SARL Pelissier	4 607.20 € HT
Electricité :	entreprise Gazeu	6 408.67 € HT
Plomberie :	entreprise Serrano	3 595.00 € HT
Relevage EU :	entreprise SARL Pelissier	14 727.00 € HT

Il informe l'assemblée que les entreprises ayant déposé une offre, ont les qualités requises pour effectuer ce type d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient également de prévoir des travaux de raccordement au réseau d'électricité ainsi que des travaux de raccordement au réseau d'assainissement effectués par ENEDIS et par la SAUR.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le programme de travaux de rénovation des bâtiments communaux, tel que présenté par son Maire pour un montant de 35 205.44 € ht,
- **Décide** de confier les travaux de maçonnerie à l'entreprise SARL Pelissier, 66220 Ansignan, pour un montant de 4 607.20 € HT,
- **Décide** de confier les travaux d'électricité à l'entreprise Gazeu, 66220 Saint Paul de Fenouillet, pour un montant de 6 408.67 € HT,
- **Décide** de confier les travaux de plomberie à l'entreprise Serrano, 66220 Saint Paul de Fenouillet, pour un montant de 3 595.00 € HT,
- **Décide** de confier les travaux de relevage des eaux usées à l'entreprise SARL Pélissier, 66220 Saint Paul de Fenouillet, pour un montant de 14 727.00 € HT,
- **Décide de prévoir** les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal,

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informa l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 06 janvier à 18h30, le père Noël aura lieu le samedi 16 décembre à 16h00 et la rifa se déroulera le dimanche 24 décembre à 21h00.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h40 ;

A Lesquerde,
Le 06 décembre 2017.

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES